



LUZECH

ÉXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Le 14 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie de Luzech sous la présidence de Bernard PIASER, Maire, suivant convocation transmise le mardi 8 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AZNAR Delphine, BRUYEZ Jean-Pierre, CALVO Christine, CARBONIE Floréal, CASAGRANDE Laurent, CASTANIER Patrice, CLEMENT Erika, COCHE Philippe, DAUZATS Cécile, DELPECH Philippe, GARRIGUES Pascal, KAJTOR Camélia, MINELLO Chrystèle, PIASER Bernard, PRADAYROL Pascal, TEULET Monique

Excusé ayant donné procuration : BLONDEL Fannie à PIASER Bernard, BOLLE Tom à CASAGRANDE Laurent

Absents : MOURA Carlos

Secrétaire de séance : CLEMENT Erika

2026-079 - ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CADASTREE AR N°460 AU PROFIT DE LA COMMUNE

Rapporteur : CLEMENT Erika

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la régularisation foncière de l'emprise de la voirie communale dénommée Chemin de Margès, ainsi que du chemin rural longeant la parcelle concernée, une opération de délimitation et de bornage a été réalisée par le cabinet PANGÉO CONSEIL – Mathieu BRIGNOL, Géomètre-Expert à Fumel.

Cette opération concerne la propriété de Monsieur Jamal Iddine EL FAIZ et de Madame Nathalie LIEVEN épouse EL FAIZ, cadastrée sur la commune de Luzech, section AR n°445.

Le procès-verbal de délimitation établi par le géomètre-expert le 30 juillet 2026 fait apparaître une discordance entre la limite foncière de la propriété et la limite de fait correspondant à l'emprise de l'ouvrage public.

Monsieur le Maire précise que cette cession permettra de régulariser la situation foncière de l'emprise concernée et de faire correspondre la propriété communale avec l'emprise de la voie et de ses dépendances.

Il indique que les propriétaires, Monsieur Jamal Iddine EL FAIZ et Madame Nathalie LIEVEN épouse EL FAIZ, ont participé aux opérations de délimitation et ont donné

leur accord au géomètre-expert sur les limites définies. Le procès-verbal mentionne expressément leur accord et leurs signatures.

La cession étant envisagée à titre gratuit, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition par la commune de la parcelle AR n°660 issue de la parcelle AR n°445, pour une superficie de 134 m², conformément au plan de division établi par le géomètre-expert.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** la cession à titre gratuit au profit de la Commune de Luzech, par Monsieur Jamal Iddine EL FAIZ et Madame Nathalie LIEVEN épouse EL FAIZ, de la parcelle AR n° 460 issue de la parcelle AR n° 445 pour une superficie de 01a34ca figurant sur le plan de division et de bornage établi par le géomètre-expert ;
- **De préciser** que cette acquisition a pour objet de régulariser l'emprise foncière du Chemin de Margès et du chemin rural, conformément aux limites définies dans le procès-verbal de délimitation et de bornage établi par le géomètre-expert ;
- **D'indiquer** que la parcelle ou partie de parcelle ainsi cédée sera intégrée au patrimoine communal, selon les modalités et la qualification domaniale qui seront déterminées au terme de la procédure de régularisation foncière ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte authentique de transfert de propriété, ainsi que tout document relatif aux opérations cadastrales et de publicité foncière ;
- **De préciser** que les frais liés à l'établissement de l'acte et aux formalités nécessaires à la réalisation de cette cession seront pris en charge par la commune ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 17/09/2026 DATE DE MISE EN LIGNE : 23/09/2026	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'une recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans le même délai ou dans un nouveau délai de deux mois à compter de la notification d'une décision de rejet d'un éventuel recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télérecours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.